

NEWSLETTER

REHAUSSEMENT DES SEUILS DES SOCIETES

A compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2024, les seuils qui permettent de définir la taille des sociétés et les obligations juridiques en découlant (*notamment en matière de présentation des comptes, d'informations annexes à fournir ou encore de confidentialité*), sont les suivants :

	Ne dépasse pas deux des trois seuils	Bilan	Chiffre d'affaires	Effectifs	Obligations				
					Présentation	Annexe	Confidentialité	Rapport de gestion	Nomination CAC
Micro entreprise	Ancien	350 000 €	700 000 €	10	Présentation simplifiée du bilan et du compte de résultat (1) (correspondant au système abrégé)	Dispense d'établissement de l'annexe (2)	Possibilité de ne pas rendre publics les comptes déposés (3)	Dispense d'établissement du rapport de gestion (4)	Obligatoire Seuils spécifiques : Bilan : 5 M€ Chiffre d'affaires : 10 M€ Effectifs : 50
	Nouveau	450 000 €	900 000 €	10					
Petite entreprise	Ancien	6 M€	12 M€	50	Présentation simplifiée du bilan et du compte de résultat (1) (correspondant au système abrégé)	Annexe simplifiée (1) ou abrégée (5)	Possibilité de ne pas rendre public le compte de résultat (3)	Dispense d'établissement du rapport de gestion (4)	
	Nouveau	7,5 M€	15 M€	50					
Moyenne entreprise	Ancien	20 M€	40 M€	250	Présentation simplifiée du compte de résultat (1) (correspondant au système abrégé) Bilan de base	Annexe de base ou abrégée (5)	Possibilité de publier une présentation simplifiée du bilan et de l'annexe (3)	Obligatoire	
	Nouveau	25 M€	50 M€	250					
Grande entreprise	Si au moins deux des trois seuils ci-dessus sont dépassés				Présentation du compte de résultat et du bilan de base	Annexe de base ou abrégée (5)	Pas de confidentialité	Obligatoire	

Cette infographie ne présente que les règles générales, des mesures d'exception sont également prévues par les textes et ne sont pas abordées dans le présent document.

Vous pourrez ainsi notamment demander, lors du dépôt des comptes annuels obligatoire pour les sociétés commerciales à réaliser auprès du Greffe du Tribunal de commerce, à **bénéficier de la confidentialité totale des comptes si le chiffre d'affaires est inférieur à 900 000 € et le total de bilan est inférieur à 450 000 €** (contre 700 000 € et 350 000 € pour les exercices 2023).

Ces mesures vous intéressent et vous souhaitez en savoir plus ?

Votre cabinet d'expertise comptable est là pour vous conseiller et vous accompagner, alors n'hésitez plus, contactez-nous !